

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
<i>(1) Alain ZANÉGUY</i>			

- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	

- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	

- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	

- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	

- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	

- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			

- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			

- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	

- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Plan local pour l'Insertion et l'Emploi**
Avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du PLIE en 2021

Le présent rapport a pour objet la prolongation du protocole d'accord du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) entre la Préfecture, la CINOR, la Commune de Sainte-Marie, la Commune de Sainte-Suzanne, l'Association locale d'Insertion par l'économique (ALIE) et la Commune de Saint-Denis.

Le PLIE est porté et géré depuis juillet 2002 par l'ALIE. Le précédent protocole a été signé pour la période 2015-2020 et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le PLIE bénéficie de fonds européens avec le Fonds social européen (FSE). A ce jour, le programme d'orientation national et les crédits affectés aux membres de l'Union européenne du FSE ne sont pas encore connus. Afin d'éviter toute rupture dans l'activité du PLIE, il est demandé l'établissement d'un avenant pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fédération de plusieurs partenaires, le PLIE est un dispositif de lutte contre l'exclusion. Il permet aux bénéficiaires de suivre un accompagnement très renforcé. Sa principale fonction est l'organisation de parcours d'insertion professionnelle.

Ce partenariat permet notamment d'améliorer les parcours d'insertion individualisés, d'apporter des moyens financiers et techniques supplémentaires au territoire sur des actions telles que les Chantiers d'Insertion, les Adaptations professionnelles ou les Parcours Emploi Compétences. Pour information, 205 personnes ont été accompagnées en 2020.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager l'avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi au 31 décembre 2021 ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire ;
- à engager les dépenses correspondant à cette affaire, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

OBJET **Plan local pour l'Insertion et l'Emploi**
Avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du PLIE en 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes afférents concernant cette affaire.

ARTICLE 3

Autorise les dépenses correspondant à cette affaire, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

OBJET **Plan local pour l'Insertion et l'Emploi**
Avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du PLIE en 2021

Le présent rapport a pour objet la prolongation du protocole d'accord du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) entre la Préfecture, la CINOR, la Commune de Sainte-Marie, la Commune de Sainte-Suzanne, l'Association locale d'Insertion par l'économique (ALIE) et la Commune de Saint-Denis.

Le PLIE est porté et géré depuis juillet 2002 par l'ALIE. Le précédent protocole a été signé pour la période 2015-2020 et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le PLIE bénéficie de fonds européens avec le Fonds social européen (FSE). A ce jour, le programme d'orientation national et les crédits affectés aux membres de l'Union européenne du FSE ne sont pas encore connus. Afin d'éviter toute rupture dans l'activité du PLIE, il est demandé l'établissement d'un avenant pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fédération de plusieurs partenaires, le PLIE est un dispositif de lutte contre l'exclusion. Il permet aux bénéficiaires de suivre un accompagnement très renforcé. Sa principale fonction est l'organisation de parcours d'insertion professionnelle.

Ce partenariat permet notamment d'améliorer les parcours d'insertion individualisés, d'apporter des moyens financiers et techniques supplémentaires au territoire sur des actions telles que les Chantiers d'Insertion, les Adaptations professionnelles ou les Parcours Emploi Compétences. Pour information, 205 personnes ont été accompagnées en 2020.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager l'avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi au 31 décembre 2021 ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire ;
- à engager les dépenses correspondant à cette affaire, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

OBJET **Plan local pour l'Insertion et l'Emploi**
Avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du PLIE en 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant au protocole d'accord 2015-2020 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes afférents concernant cette affaire.

ARTICLE 3

Autorise les dépenses correspondant à cette affaire, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.



PLAN LOCAL

POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

PLIE NORD

Avenant au Protocole d'accord

2015-2020

Pour la mise en œuvre

Du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

2021

Avenant au Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord de La Réunion

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Suzanne en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la CINOR en date du

Un avenant au protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 est conclu entre :

La Ville de Saint-Denis, représentée par sa Maire,

La Commune de Sainte-Marie, représentée par son Maire,

La Commune de Sainte-Suzanne, représentée par son Maire,

La CINOR, représentée par son Président,

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques Billant, Préfet de La Réunion,

L'association ALIE, représentée par son Président, Monsieur Lilian Ah-Von

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le protocole du PLIE Nord de La Réunion, qui définit ses orientations, ses objectifs et son organisation, et qui a été signé par l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le prochain programme d'orientation national pour le FSE est en cours d'élaboration pour la période 2021-2027. La réglementation européenne pour cette nouvelle programmation du FSE n'est pas encore arrêtée. Et les crédits du FSE affectés aux différents Etats de l'Union ne sont pas définis.

Compte-tenu de ces inconnues, et pour éviter toute rupture dans l'activité du PLIE, il est proposé d'établir un avenant pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

1.1. Objectifs

Le présent avenant a pour objet de prévoir les objectifs quantitatifs pour l'année 2021.

Objectifs quantitatifs 2021 :

- Intégrer dans un parcours d'accompagnement renforcé 360 nouveaux participants en 2021, en plus des personnes qui seront en parcours au 1^{er} janvier 2020.

Communes	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne	TOTAL
Objectif de nouvelles entrées en 2021 dans le PLIE	263	56	41	360

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes ; il tendra autant que possible à atteindre la parité.

Objectifs qualitatifs :

Les objectifs définis dans le protocole 2015-2020 restent pertinents :

Un objectif de sorties positives de 50% des personnes ayant réalisé un parcours d'insertion.

Cet objectif de « sorties positives » aura été atteint par :

- l'accès des participants à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ;
- L'obtention d'une formation qualifiante validée ;
- La création d'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

1.2. Publics prioritaires

Les personnes intégrées en accompagnement renforcé dans le PLIE seront ciblées, comme par le passé, parmi les habitants des trois communes du bassin Nord en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées et les personnes issues des « Quartiers Politique de la Ville ».

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes peu ou pas qualifiés (inscrits en mission locale, et notamment les résidents des quartiers sensibles et prioritaires) ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Article 2 : Axes prioritaires du PLIE

Les axes prioritaires inscrits dans le Protocole 2015-2020 demeurent inchangés.

Article 3 : Moyens

1. Engagements des collectivités locales :

Elles s'engagent à assurer pour 2021 une dotation financière maximale annuelle répartie comme suit :

Communes	Participation des collectivités en Euros
CINOR	200 000,00 €
Saint-Denis	255 000,00 €
Sainte-Marie	39 005,00 €
Sainte-Suzanne	28 250,00 €
TOTAL	522 255,00 €

2. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les participations prévisionnelles des collectivités locales sont affectées en contrepartie des fonds européens qui représentent au maximum 80 % du coût total des actions cofinancées, en complément des moyens éligibles, ils seront accordés suivant la réglementation en vigueur et notamment selon les éléments du Cadre d'Intervention.

Article 5 : Evaluation du PLIE

Une évaluation de l'activité du PLIE sera réalisée en 2021 de manière à préparer le futur protocole d'accord.

Article 6 : Durée du PLIE

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Denis
Le

Pour l'Etat,

Pour la Commune de Saint-Denis,

Monsieur Le Préfet

Madame la Maire

Pour la Commune de Sainte-Marie,
Suzanne,

Pour la Commune de Sainte-

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

Pour la CINOR,

Pour l'ALIE,

Monsieur le Président

Monsieur le Président



PLAN LOCAL

POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

PLIE NORD

Avenant au Protocole d'accord

2015-2020

Pour la mise en œuvre

Du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2020

Projet d'avenant au Protocole d'accord du PLIE Nord de La Réunion – 2020-2021 – (pour validation dans les différentes instances)

Avenant au Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord de La Réunion

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2020

Objet : Avenant au Protocole d'accord du PLIE Nord de La Réunion – 2020-2021 – (pour validation dans les différentes instances)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Suzanne en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la CINOR en date du

Un avenant au protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 est conclu entre :

La Ville de Saint-Denis, représentée par sa Maire,

La Commune de Sainte-Marie, représentée par son Maire,

La Commune de Sainte-Suzanne, représentée par son Maire,

La CINOR, représentée par son Président,

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques Billant, Préfet de La Réunion,

L'association ALIE, représentée par son Président, Monsieur Lilian Ah-Von

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le protocole du PLIE Nord de La Réunion, qui définit ses orientations, ses objectifs et son organisation, et qui a été signé par l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le prochain programme d'orientation national pour le FSE est en cours d'élaboration pour la période 2021-2027. La réglementation européenne pour cette nouvelle programmation du FSE n'est pas encore arrêtée. Et les crédits du FSE affectés aux différents Etats de l'Union ne sont pas définis.

Compte-tenu de ces inconnues, et pour éviter toute rupture dans l'activité du PLIE, il est proposé d'établir un avenant pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2020

Objet : Avenant au Protocole d'accord du PLIE Nord de La Réunion – 2020-2021 – (pour validation dans les différentes instances)

Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

1.1. Objectifs

Le présent avenant a pour objet de prévoir les objectifs quantitatifs pour l'année 2021.

Objectifs quantitatifs 2021 :

- Intégrer dans un parcours d'accompagnement renforcé 360 nouveaux participants en 2021, en plus des personnes qui seront en parcours au 1^{er} janvier 2020.

Communes	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne	TOTAL
Objectif de nouvelles entrées en 2021 dans le PLIE	263	56	41	360

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes ; il tendra autant que possible à atteindre la parité.

Objectifs qualitatifs :

Les objectifs définis dans le protocole 2015-2020 restent pertinents :

Un objectif de sorties positives de 50% des personnes ayant réalisé un parcours d'insertion.

Cet objectif de « sorties positives » aura été atteint par :

- l'accès des participants à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ;
- L'obtention d'une formation qualifiante validée ;
- La création d'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

1.2. Publics prioritaires

Les personnes intégrées en accompagnement renforcé dans le PLIE seront ciblées, comme par le passé, parmi les habitants des trois communes du bassin Nord en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées et les personnes issues des « Quartiers Politique de la Ville ».

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes peu ou pas qualifiés (inscrits en mission locale, et notamment les résidents des quartiers sensibles et prioritaires) ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Article 2 : Axes prioritaires du PLIE

Les axes prioritaires inscrits dans le Protocole 2015-2020 demeurent inchangés.

Article 3 : Moyens

1. Engagements des collectivités locales :

Elles s'engagent à assurer pour 2021 une dotation financière maximale annuelle répartie comme suit :

Communes	Participation des collectivités en Euros
CINOR	200 000,00 €
Saint-Denis	255 000,00 €
Sainte-Marie	39 005,00 €
Sainte-Suzanne	28 250,00 €
TOTAL	522 255,00 €

2. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les participations prévisionnelles des collectivités locales sont affectées en contrepartie des fonds européens qui représentent au maximum 80 % du coût total des actions cofinancées, en complément des moyens éligibles, ils seront accordés suivant la réglementation en vigueur et notamment selon les éléments du Cadre d'Intervention.

Article 5 : Evaluation du PLIE

Une évaluation de l'activité du PLIE sera réalisée en 2021 de manière à préparer le futur protocole d'accord.

Article 6 : Durée du PLIE

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Denis

Le

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2020

Objet : Avenant au Protocole d'accord du PLIE Nord de La Réunion – 2020-2021 – (pour validation dans les différentes instances)

Pour l'Etat,

Pour la Commune de Saint-Denis,

Monsieur Le Préfet

Madame la Maire

Pour la Commune de Sainte-Marie,
Suzanne,

Pour la Commune de Sainte-

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

Pour la CINOR,

Pour l'ALIE,

Monsieur le Président

Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception en préfecture : 23/12/2020

Projet d'avenant au Protocole d'accord du PLIE Nord de La Réunion – 2020-2021 – (pour validation dans les différentes instances)